

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du jeudi 11 avril 2024

Délibération N° DE_017_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 04/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par GUILLAUME PRAT, EVELYNE DELANOUE représentée par DENIS ARNAL, ADELIN GUYON représentée par JOSETTE VARET, CLAUDINE LADOUX représentée par Patricia GUERARD, DIDIER TOMA représenté par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROGRAMME DE LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL AVEC LA SA POLYGONE

En complément de la délibération n° 2022_049 en date du 20 octobre 2022, La commune de POLMINHAC a proposé à la SA POLYGONE de réaliser sur la commune, un programme de logements à caractère social, permettant une amélioration d'hébergement offertes aux habitants de la commune.

Cette opération de construction porte sur la réalisation de deux pavillons locatifs mitoyens de type 2 avec stationnement extérieur et jardin privatif.

Dans le cadre de cette opération, un bail à construction sera conclu entre la commune de POLMINHAC et la SA POLYGONE et portera sur la parcelle cadastrée section C numéro 683, d'une contenance de 276 m².

La valeur vénale du terrain est de 8280 €

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,15 € non révisable

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_017_2024-DE

AGEDI

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 55 ans qui commenceront à courir à compter du 22 janvier 2024.

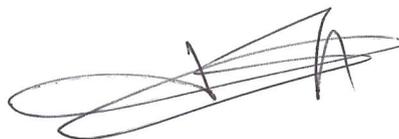
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer l'acte authentique de bail à construction à recevoir par Maître Laurent BERTHOMIEUX.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_017_2024-DE

AGEDI

DE_017_2024